

AR Prefecture

016-211602362-20231201-D-0000-18-6-07  
Reçu le 14/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**  
8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :  
D\_2023\_10\_6

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 01 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 24 Novembre 2023

Présents : 16

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

Votants : 17

**Objet : Convention de  
participation aux frais de  
scolarité \_ commune de La  
Couronne**

**Pouvoirs :**

Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie les  
jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la commune avait autorisé la scolarité sur les écoles de La Couronne de trois enfants résidant sur la commune, et acceptée la participation aux frais de scolarité.

La commune de La Couronne a délibéré le 3 juillet 2023 afin de fixer le montant de la participation pour l'année scolaire 2022/2023 soit 489,95€ par enfant.

La participation aux frais de scolarité pour ces trois enfants est d'un montant total de 1 469,85€.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- de **VALIDER** le montant de participation,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 01/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 14/12/2023

**Le Maire,  
Michel CARTERET**

